

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal, sur proposition des commissions Finances, sports et associations a décidé d'allouer les subventions suivantes pour un montant global de 7 951,74 € :

Club de Pétanque Aillevillers : 230 € - Judo Club Aillevillers : 550 € - Association communale de chasse Aillevillers : 150 € - Association des Anciens Combattants Aillevillers : 100 € - Amicale des Sapeurs-Pompiers Aillevillers : 400 € - Association culturelle et musicale « Les échos des Coulichots » : 100 € - Association Tout'Anim Bibliothèque : 1 661 € + 150 € pour les frais de déplacements - Comité des fêtes : 400 € - Maison Familiale Rurale Aillevillers : 500 € – Racing Club de Tennis Aillevillers : 500 € - L'Art au Village : 300 € - Assaut bidon : 500 €. Association scolaire primaire : 450 € - Coopérative scolaire école maternelle : 300 €. Association sportive du collège de Fougerolles : 500 € - Association sauvegarde « Le Pays du Chalot » : 60 € - Prévention routière Haute-Saône : 150 € - AFM Téléthon : 100 € - ADEMATH (Hôpital en danger) Remiremont : 20 € (Cotisation).

Pour la participation à des voyages scolaires (15% du coût du voyage) :

1 élève à la MFR d'Aillevillers : 11.10 €

12 élèves au Collège des Combelles : 62.47 € x12 soit 749.64 €.

Des panneaux, pour la signalisation du dojo, seront achetés et posés au centre de la commune.

Pour faire suite au projet d'aménagement des terrains Cholley et Kieber à la Grande Côte, il est décidé la création du budget annexe « Lotissement de la Grande Côte ».

Ce lotissement sera constitué de 12 lots dont 1 réservé à « Ages et vie ».

Les dépenses relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement situés sur les parties communes du lotissement seront supportées, respectivement, par les budgets eau et assainissement. Toutes les autres dépenses relatives à l'opération de lotissement seront supportées par ce budget annexe qui bénéficiera d'une avance de trésorerie de la part du budget principal.

Il a été décidé l'acquisition d'une parcelle boisée, Section E n° 666 d'une contenance de 44 a 88 ca, et contiguë à la forêt communale, moyennant le prix de 2 000 €

Le tarif de facturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux raccordés aux chaufferies communales est fixé à 0,085 euros le kwh.

Le tarif des sacs prépayés facturés aux utilisateurs est fixé à 5 € l'unité.

Monsieur le maire informe le conseil de l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques en remplacement de l'Ivéco. Il s'agit d'un camion Citroën Jumper de 2017 moyennant le prix de 25 000 € y compris la reprise de l'ancien véhicule.